

Séance ordinaire du conseil

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, tenue à la salle du conseil au Centre civique Bernard-Gagnon situé au 6, rue Bella-Vista à Saint-Basile-le-Grand, à 19 h 30, le 6 septembre 2011 conformément à la Loi sur les cités et villes.

Sont présents :

Monsieur le maire Bernard Gagnon;
Mesdames les conseillères Marie Ginette Lafrance et Geneviève Desrosiers-Bordeleau ainsi que messieurs les conseillers Jacques Fafard, Norman Perreault et Maurice Cantin;

Monsieur Normand Lalande, OMA, à titre de directeur général adjoint et M^e Marie-Christine Lefebvre, greffière par intérim.

Sont absents :

Madame la conseillère M^e Guylaine Yelle;
Monsieur Jean-Marie Beaupré, OMA, directeur général.

2011-09-243

RÉSOLUTION

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Marie Ginette Lafrance,
Appuyé par monsieur Norman Perreault,

ET RÉSOLU :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté :

Ouverture de la séance

Moment de recueillement

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Parole aux Grandbasilois
3. Approbation du procès-verbal - séance ordinaire du 22 août 2011
4. Comptes à payer – mois d'août 2011

Réglementation

5. Adoption du règlement n^o 1006 modifiant le règlement n^o 198 relatif à la circulation et à la sécurité publique dans la Ville de Saint-Basile-le-Grand afin de créer un sens unique sur la rue Roland-Chagnon et d'y régir le stationnement
6. Assemblée publique de consultation – premiers projets de règlements n^{os} U-120-132, U-130-42 et U-180-15
7. Adoption du second projet de règlement n^o U-120-132 modifiant le règlement de zonage n^o U-120 en agrandissant la zone 37-H à même la zone 38-H, en agrandissant la zone 38-H à même la zone 37-H et en modifiant les usages autorisés dans la zone 37-H
8. Adoption du second projet de règlement n^o U-130-42 modifiant le règlement de lotissement n^o U-130 en retirant les normes de lotissement pour les bâtiments isolés, jumelés et en rangée dans la zone 37-H et en fixant les normes de lotissement pour un projet intégré dans cette même zone
9. Adoption du second projet de règlement n^o U-180-15 modifiant le règlement n^o U-180 sur les P.I.I.A. afin de retirer la zone 37-H de la liste des zones à P.I.I.A. de nature patrimoniale et d'ajouter la zone 37-H à la liste des zones soumises à un P.I.I.A. pour les nouveaux secteurs

Comités

10. Dépôt de procès verbal – comité consultatif
 - Comité consultatif d'urbanisme
-

11. Dépôt de procès verbaux – organismes intermunicipaux et régionaux
 - Municipalité régionale de comté de La Vallée du Richelieu
 - Régie intermunicipale de l'eau de la Vallée du Richelieu
 - Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent
12. Comité de développement culturel - nomination membres citoyens
13. PÉRIODE D'INTERVENTION – demande de dérogation mineure – DM-11-04
Comité consultatif d'urbanisme – recommandation n° UR-11-10 – demande de dérogation mineure n° DM-11-04 – autorisation réduction marge de recul latérale de la piscine creusée de 2 à 1,5 mètre – 204, rue d'Île-de-France
14. PÉRIODE D'INTERVENTION – demande de dérogation mineure – DM-11-05
Comité consultatif d'urbanisme – recommandation n° UR-11-09 – demande de dérogation mineure n° DM-11-05 – autorisation augmentation profondeur garage détaché de 10,4 à 12,2 mètres – 6, rue Principale
15. Comité consultatif d'urbanisme – recommandation n° UR-11-11 – approbation de plan – 152, rue Principale – zone 38-H – secteur soumis à un P.I.I.A. – monsieur Éric Bourdua

Personnel

16. Prolongation période de probation – inspecteur municipal – Service de l'urbanisme et de l'environnement

Contrats, mandats et acquisitions

17. Adjudication de contrat Les Entreprises Daigneault – déneigement du secteur nord – 5 ans (saisons 2011-2012, 2012-2013, 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016)
18. Adjudication de contrat Services paysagers Martin Gagné – déneigement des stationnements et abribus – 3 ans (saisons 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014)
19. Adjudication de contrat Colmatec inc. – travaux de nettoyage et d'inspection télévisée de conduites d'égouts de diverses rues
20. Vente partie du lot 2 774 007 – madame Linda Duval – mandats Roch Mathieu, arpenteur-géomètre et Alissa El-Hachem, notaire

Affaires courantes

21. Autorisation signature permission de voirie – ministère des Transports du Québec
22. Adoption Politique de gestion contractuelle (révisée le 6 septembre 2011)
23. Affaires nouvelles
24. Période de questions
25. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PAROLE AUX GRANDBASILOIS (19 h 31 à 20 h 31)

Des questions sont posées et les membres du conseil y répondent.

2011-09-244

RÉSOLUTION

Approbation du procès-verbal - séance ordinaire du 22 août 2011

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 août 2011;

CONSIDÉRANT QUE les prescriptions de l'article 333 de la Loi sur les cités et villes sont rencontrées;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Geneviève Desrosiers-Bordeleau,
Appuyé par monsieur Norman Perreault,

ET RÉSOLU :

Que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 août 2011, tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2011-09-245

RÉSOLUTION

Comptes à payer – mois d'août 2011

Il est proposé par madame Marie Ginette Lafrance,
Appuyé par madame Geneviève Desrosiers-Bordeleau,

ET RÉSOLU :

D'approuver les comptes à payer pour le mois d'août 2011 et représentant les déboursés suivants :

➤ Fonds d'administration	423 467,64 \$
➤ Fonds des dépenses en immobilisations	<u> - \$</u>
	<u>423 467,64 \$</u>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2011-09-246

RÉSOLUTION

Adoption du règlement n° 1006 modifiant le règlement n° 198 relatif à la circulation et à la sécurité publique dans la Ville de Saint-Basile-le-Grand afin de créer un sens unique sur la rue Roland-Chagnon et d'y régir le stationnement

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu et lu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement n° 1006;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents renoncent à la lecture du règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture du règlement, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné au cours de la séance ordinaire tenue le 22 août 2011;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Norman Perreault,
Appuyé par monsieur Maurice Cantin,

ET RÉSOLU :

Que soit adopté le règlement n° 1006 modifiant le règlement n° 198 relatif à la circulation et à la sécurité publique dans la Ville de Saint-Basile-le-Grand afin de créer un sens unique sur la rue Roland-Chagnon et d'y régir le stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Assemblée publique de consultation – premiers projets de règlements n°s U-120-132, U-130-42 et U-180-15

Monsieur le maire explique, à partir des documents qui sont disponibles pour l'assistance, les premiers projets de règlements n°s U-120-132, U-130-42 et U-180-15 mentionnés ici-bas ainsi que les conséquences de leur adoption.

U-120-132 Modifier le règlement de zonage n° U-120 en agrandissant la zone 37-H à même la zone 38-H, en agrandissant la zone 38-H à même la zone 37-H et en modifiant les usages autorisés dans la zone 37-H

U-130-42 Modifier le règlement de lotissement n° U-130 en retirant les normes de lotissement pour les bâtiments isolés, jumelés et en rangée dans la zone 37-H et en fixant les normes de lotissement pour un projet intégré dans cette même zone

U-180-15 Modifier le règlement n° U-180 sur les P.I.I.A. afin de retirer la zone 37-H de la liste des zones à P.I.I.A. de nature patrimoniale et d'ajouter la zone 37-H à la liste des zones soumises à un P.I.I.A. pour les nouveaux secteurs

La greffière par intérim précise que les premiers projets de règlements n°s U-120-132 et U-130-42 contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et explique la procédure de demande d'approbation. Quant au premier projet de règlement n° U-180-15, il n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Le conseil municipal entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

À la suite d'une question soulevée par un citoyen concernant la superficie minimale du lot inscrite à la grille des spécifications de lotissement du règlement n° U-130-42, le conseil désire reporter le point 8 de l'ordre du jour à la prochaine séance du conseil pour complément d'information.

2011-09-247

RÉSOLUTION

Adoption du second projet de règlement n° U-120-132 modifiant le règlement de zonage n° U-120 en agrandissant la zone 37-H à même la zone 38-H, en agrandissant la zone 38-H à même la zone 37-H et en modifiant les usages autorisés dans la zone 37-H

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu au moins deux jours juridiques avant la présente séance et lu le second projet de règlement n° U-120-132;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents renoncent à la lecture du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture du second projet de règlement conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné au cours de la séance ordinaire tenue le 4 juillet 2011;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le premier projet de règlement n° U-120-132 à la séance ordinaire tenue le 4 juillet 2011;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'assemblée publique de consultation tenue lors de la présente séance, il y a lieu d'adopter sans modification le second projet de règlement n° U-120-132;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Marie Ginette Lafrance,
Appuyé par madame Geneviève Desrosiers-Bordeleau,

ET RÉSOLU :

Que soit adopté le second projet de règlement n° U-120-132 modifiant le règlement de zonage n° U-120 en agrandissant la zone 37-H à même la zone 38-H, en agrandissant la zone 38-H à même la zone 37-H et en modifiant les usages autorisés dans la zone 37-H.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Point reporté

Adoption du second projet de règlement n° U-130-42 modifiant le règlement de lotissement n° U-130 en retirant les normes de lotissement pour les bâtiments isolés, jumelés et en rangée dans la zone 37-H et en fixant les normes de lotissement pour un projet intégré dans cette même zone

Point reporté à la prochaine séance du conseil pour complément d'information.

2011-09-248

RÉSOLUTION

Adoption du second projet de règlement n° U-180-15 modifiant le règlement n° U-180 sur les P.I.I.A. afin de retirer la zone 37-H de la liste des zones à P.I.I.A. de nature patrimoniale et d'ajouter la zone 37-H à la liste des zones soumises à un P.I.I.A. pour les nouveaux secteurs

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu au moins deux jours juridiques avant la présente séance et lu le second projet de règlement n° U-180-15;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents renoncent à la lecture du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture du second projet de règlement conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné au cours de la séance ordinaire tenue le 4 juillet 2011;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le premier projet de règlement n° U-180-15 à la séance ordinaire tenue le 4 juillet 2011;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'assemblée publique de consultation tenue lors de la présente séance, il y a lieu d'adopter sans modification le second projet de règlement n° U-180-15;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Geneviève Desrosiers-Bordeleau,
Appuyé par monsieur Jacques Fafard,

ET RÉSOLU :

Que soit adopté le second projet de règlement n° U-180-15 modifiant le règlement n° U-180 sur les P.I.I.A. afin de retirer la zone 37-H de la liste des zones à P.I.I.A. de nature patrimoniale et d'ajouter la zone 37-H à la liste des zones soumises à un P.I.I.A. pour les nouveaux secteurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Dépôt de procès verbal – comité consultatif

Le conseil prend acte du dépôt du procès verbal du comité suivant :

Comité consultatif d'urbanisme
➤ Séance ordinaire – 23 août 2011

Dépôt de procès verbaux – organismes intermunicipaux et régionaux

Le conseil prend acte du dépôt des procès verbaux des organismes suivants :

Municipalité régionale de comté de La Vallée du Richelieu
➤ Séance ordinaire – 23 juin 2011

Régie intermunicipale de l'eau de la Vallée du Richelieu
➤ Séance extraordinaire – 27 juillet 2011

Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent
➤ Séance ordinaire – 25 mai 2011

2011-09-249

RÉSOLUTION

Comité de développement culturel - nomination membres citoyens

CONSIDÉRANT les trois (3) postes vacants au sein du comité de développement culturel;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues suite à la parution d'un appel de candidatures;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Jacques Fafard,
Appuyé par madame Marie Ginette Lafrance,

ET RÉSOLU :

De nommer madame Catherine Joyal ainsi que messieurs Pierre Sévigny et Louis Léonard à titre de membres citoyens du comité de développement culturel, pour un terme de deux (2) ans se terminant le 7 septembre 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PÉRIODE D'INTERVENTION – demande de dérogation mineure – DM-11-04

Conformément à la procédure, avant que le conseil statue sur le prochain point, le président de l'assemblée invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 204, rue d'Île-de-France.

Aucune intervention.

2011-09-250

RÉSOLUTION

Comité consultatif d'urbanisme – recommandation n° UR-11-10 – demande de dérogation mineure n° DM-11-04 – autorisation réduction marge de recul latérale de la piscine creusée de 2 à 1,5 mètre – 204, rue d'Île-de-France

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement d'urbanisme présentée par madame Johanne Mercille, propriétaire de l'immeuble situé au 204, rue d'Île-de-France;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation n° UR-11-10 adoptée le 23 août 2011, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'accepter cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'entériner cette recommandation;

CONSIDÉRANT QU'avis a été publié dans le *Journal de Saint-Bruno / Saint-Basile*, édition du 19 août 2011, invitant les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance sur la demande mentionnée ci-dessus;

CONSIDÉRANT QU'aucune représentation n'a été faite sur le sujet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Maurice Cantin,
Appuyé par madame Marie Ginette Lafrance,

ET RÉSOLU :

D'entériner le contenu de la recommandation n° UR-11-10, adoptée par le comité consultatif d'urbanisme le 23 août 2011, et d'accepter la demande de dérogation mineure n° DM-11-04 présentée par madame Johanne Mercille, ayant pour objet d'autoriser la réduction de la marge de recul latérale de 2 à 1,5 mètre de la piscine creusée située au 204, rue d'Île-de-France.

La présente résolution est adoptée en conformité avec les dispositions du règlement n° U-160.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PÉRIODE D'INTERVENTION – demande de dérogation mineure – DM-11-05

Conformément à la procédure, avant que le conseil statue sur le prochain point, le président de l'assemblée invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 6, rue Principale.

Aucune intervention.

2011-09-251

RÉSOLUTION

Comité consultatif d'urbanisme – recommandation n° UR-11-09 – demande de dérogation mineure n° DM-11-05 – autorisation augmentation profondeur garage détaché de 10,4 à 12,2 mètres – 6, rue Principale

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement d'urbanisme présentée par madame Denise Gaudette, propriétaire de l'immeuble situé au 6, rue Principale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation n° UR-11-09 adoptée le 23 août 2011, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'accepter cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'entériner cette recommandation;

CONSIDÉRANT QU'avis a été publié dans le *Journal de Saint-Bruno / Saint-Basile*, édition du 19 août 2011, invitant les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance sur la demande mentionnée ci-dessus;

CONSIDÉRANT QU'aucune représentation n'a été faite sur le sujet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Norman Perreault,
Appuyé par monsieur Maurice Cantin,

ET RÉSOLU :

D'entériner le contenu de la recommandation n° UR-11-09, adoptée par le comité consultatif d'urbanisme le 23 août 2011, et d'accepter la demande de dérogation mineure n° DM-11-05 présentée par madame Denise Gaudette, ayant pour objet d'autoriser la construction d'un garage détaché d'une profondeur de 12,2 mètres plutôt que 10,4 mètres au 6, rue Principale.

La présente résolution est adoptée en conformité avec les dispositions du règlement n° U-160.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2011-09-252

RÉSOLUTION

Comité consultatif d'urbanisme – recommandation n° UR-11-11 – approbation de plan – 152, rue Principale – zone 38-H – secteur soumis à un P.I.I.A. – monsieur Éric Bourdua

CONSIDÉRANT la demande de permis présentée par monsieur Éric Bourdua, visant la construction d'un bungalow sur un terrain vacant situé entre le 150 et le 154, rue Principale, dans la zone 38-H, secteur soumis à un P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE les caractéristiques architecturales de la construction prévue respectent les critères du P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation n° UR-11-11 adoptée le 23 août 2011, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'accepter la demande;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'entériner cette recommandation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Norman Perreault,
Appuyé par madame Marie Ginette Lafrance,

ET RÉSOLU :

D'entériner le contenu de la recommandation n° UR-11-11, adoptée par le comité consultatif d'urbanisme le 23 août 2011, conformément à l'article 3.2.3 du règlement n° U-180 relatif aux P.I.I.A. et d'accepter la demande de permis soumise par monsieur Éric Bourdua visant la subdivision du terrain du 11, rue Vanier et la construction d'un bungalow sur le lot ainsi créé sur la rue Principale, tel que montré au plan n° 110714, identifié « Résidence Bourdua ». Le revêtement extérieur sera de pierre et/ou de Canexel de couleur beige. L'implantation devra respecter le plan portant la minute 8751 réalisé par monsieur Roch Mathieu, arpenteur-géomètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2011-09-253

RÉSOLUTION

Prolongation période de probation – inspecteur municipal – Service de l'urbanisme et de l'environnement

CONSIDÉRANT QUE par la résolution n° 2011-05-128 adoptée le 3 mai 2011, le conseil embauchait monsieur Pascal Caron-Savard à titre d'inspecteur municipal au Service de l'urbanisme et de l'environnement, lequel était assujéti à une période de probation 90 jours;

CONSIDÉRANT le rapport et la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Lise Tétreault, o.u.q., en date du 23 août 2011;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec le Syndicat afin de prolonger la période de probation de Monsieur Caron-Savard de 60 jours, soit jusqu'au 5 décembre 2011;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Maurice Cantin,
Appuyé par madame Geneviève Desrosiers-Bordeleau,

ET RÉSOLU :

De prolonger jusqu'au 5 décembre 2011, la période de probation de monsieur Pascal Caron-Savard à titre d'inspecteur municipal au Service de l'urbanisme et de l'environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2011-09-254

RÉSOLUTION

Adjudication de contrat Les Entreprises Daigneault – déneigement du secteur nord – 5 ans (saisons 2011-2012, 2012-2013, 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016)

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées par voie d'appel d'offres public pour les opérations de déneigement du secteur nord de la municipalité pour trois (3) ou cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT la réception et l'ouverture de quatre (4) soumissions le 18 août 2011;

Entrepreneur	Montant 3 ans	Montant 5 ans
Les Entreprises Daigneault	251 837,05 \$ *	419 728,41 \$ *
Les Entreprises Yannick Halde inc.	377 245,78 \$	611 977,59 \$
Matériaux Paysagers Savaria ltée	392 539,52 \$	542 078,39 \$
Les Entreprises Michaudville inc.	399 166,81 \$	665 278,02 \$

* Montant corrigé

CONSIDÉRANT l'analyse préliminaire de conformité effectuée;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse et la recommandation présentés par le directeur des Travaux publics, monsieur François Gosselin, en date du 22 août 2011;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Norman Perreault,
Appuyé par madame Marie Ginette Lafrance,

ET RÉSOLU :

De retenir la plus basse soumission conforme, soit celle présentée par Les Entreprises Daigneault, pour le contrat des opérations de déneigement du secteur nord de la municipalité, pour une durée de cinq (5) ans (saisons 2011-2012, 2012-2013, 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016), pour un montant total de 419 728,41 \$, toutes taxes incluses, conformément aux conditions décrites à la soumission telle que produite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2011-09-255

RÉSOLUTION

Adjudication de contrat Services paysagers Martin Gagné – déneigement des stationnements et abribus – 3 ans (saisons 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014)

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées par voie d'invitation auprès de quatre (4) entrepreneurs pour le déneigement des stationnements et abribus pour trois (3) ans (saisons 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014);

CONSIDÉRANT la réception et l'ouverture de deux (2) soumissions le 18 août 2011;

Entrepreneur	Montant
Services paysagers Martin Gagné	71 476,66 \$
Services paysagers Dominique Filion	74 411,25 \$ *

* Montant corrigé

CONSIDÉRANT l'analyse préliminaire de conformité effectuée;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse et la recommandation présentés par le directeur des Travaux publics, monsieur François Gosselin, en date du 22 août 2011;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Norman Perreault,
Appuyé par monsieur Jacques Fafard,

ET RÉSOLU :

De retenir la plus basse soumission conforme, soit celle présentée par Services paysagers Martin Gagné, pour le contrat de déneigement des stationnements et abribus de la municipalité, pour une durée de trois (3) ans (saisons 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014), pour un montant total de 71 476,66 \$, toutes taxes incluses, conformément aux conditions décrites à la soumission telle que produite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2011-09-256

RÉSOLUTION

Adjudication de contrat Colmatec inc. – travaux de nettoyage et d'inspection télévisée de conduites d'égouts de diverses rues

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées par voie d'appel d'offres public pour des travaux de nettoyage et d'inspection télévisée de conduites d'égouts de diverses rues dans la municipalité;

CONSIDÉRANT la réception et l'ouverture de trois (3) soumissions le 25 août 2011;

Entrepreneur	Montant
Colmatec inc.	64 273,64 \$
Veolia ES Canada Services Industriels inc.	69 353,56 \$
Aquaréhab Eaux Usées inc.	90 635,20 \$

CONSIDÉRANT l'analyse préliminaire de conformité effectuée;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse et la recommandation présentés par le directeur des Services techniques, monsieur Robert Roussel, ing., en date du 25 août 2011;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Norman Perreault,
Appuyé par madame Geneviève Desrosiers-Bordeleau,

ET RÉSOLU :

De retenir la plus basse soumission conforme, soit celle présentée par Colmatec inc., pour le contrat de travaux de nettoyage et d'inspection télévisée de conduites d'égouts de diverses rues dans la municipalité, pour un montant de 64 273,64 \$, toutes taxes incluses, conformément aux conditions décrites à la soumission telle que produite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2011-09-257

RÉSOLUTION

Vente partie du lot 2 774 007 – madame Linda Duval – mandats monsieur Roch Mathieu, arpenteur-géomètre et madame Alissa El-Hachem, notaire

CONSIDÉRANT l'offre d'achat soumise par madame Linda Duval pour le lot 2 774 007, propriété de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est bordé par la zone agricole permanente et qu'il se situe derrière un lot appartenant à Madame Duval;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a, dans ce secteur, procédé à la vente d'un grand nombre de lots lui appartenant au profit des propriétaires des lots riverains et que le lot convoité ne pourra être viabilisé;

CONSIDÉRANT le rapport de la firme Évimbec ltée, évaluateurs agréés en date du 11 avril 2008, établissant à 2,50 \$ le pied carré la valeur du terrain;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de subdiviser le lot en question afin d'éviter que Madame Duval ne devienne propriétaire d'un lot situé à l'arrière de la cour de son voisin;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mandater un arpenteur-géomètre afin de procéder à cette subdivision;

CONSIDÉRANT la recherche de prix effectuée le 31 août 2011 pour ce mandat;

CONSIDÉRANT le rapport et la recommandation du directeur général, monsieur Jean-Marie Beaupré, OMA, en date du 4 juillet 2011;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Marie Ginette LaFrance,
Appuyé par monsieur Jacques Fafard,

ET RÉSOLU :

De vendre une partie du lot 2 774 007 d'une superficie approximative de 5 153 pieds carrés à madame Linda Duval au prix de 2,50 \$ le pied carré, pour un montant approximatif de 12 882 \$, plus les taxes applicables;

De mandater monsieur Roch Mathieu, arpenteur-géomètre, afin de procéder à la subdivision dudit lot pour un montant de 600 \$, plus les taxes applicables;

De mandater madame Alissa El-Hachem, notaire, aux frais de l'acquéreur, pour la préparation, la rédaction et l'enregistrement de l'acte notarié requis au transfert de la propriété.

Il est de plus résolu d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière par intérim ou en son absence le greffier intérimaire à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente ainsi que tout document requis pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2011-09-258

RÉSOLUTION

Autorisation signature permission de voirie – ministère des Transports du Québec

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec propose aux municipalités traversées par une route provinciale de lever une permission de voirie annuelle;

CONSIDÉRANT QUE cette permission permet de diminuer les délais administratifs requis pour l'ouverture et l'analyse de chaque intervention municipale à être effectuée à l'intérieur des emprises provinciales;

CONSIDÉRANT QUE la proposition du ministère des Transports du Québec consiste à émettre une permission de voirie annuelle en échange de l'engagement de la Ville à respecter les conditions reliées à cette permission et ce, sans frais;

CONSIDÉRANT le rapport et la recommandation du directeur des Travaux publics, monsieur François Gosselin, en date du 15 août 2011;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Norman Perreault,
Appuyé par madame Geneviève Desrosiers-Bordeleau,

ET RÉSOLU :

D'accepter la permission de voirie annuelle n° 8606-11-0613 du ministère des Transports du Québec, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, afin d'autoriser, à l'intérieur des emprises provinciales, les travaux de la Ville entrepris, ou à entreprendre, pour la période du 6 septembre 2011 au 5 septembre 2012;

Que la Ville se porte garante du fait qu'elle pourrait, en cours d'année, effectuer des travaux sur les routes de juridiction provinciale pour la remise en état des éléments composant la route, pour reconstruire ces routes selon les normes du ministère des Transports du Québec et les autres exigences particulières apparaissant dans le permis d'intervention, pour un montant estimé ne dépassant pas 10 000 \$.

Il est de plus résolu d'autoriser le directeur des Travaux publics, monsieur François Gosselin à signer, pour et au nom de la Ville, la permission de voirie annuelle soumise par le ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2011-09-259

RÉSOLUTION

Adoption Politique de gestion contractuelle (révisée le 6 septembre 2011)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la Politique de gestion contractuelle par la résolution n° 2010-12-339;

CONSIDÉRANT QUE des difficultés ont été décelées lors de l'application de ladite politique;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur général, monsieur Jean-Marie Beaupré, OMA en date du 23 août 2011, recommandant de modifier la Politique afin de permettre l'assermentation de l'annexe IV (Déclaration du soumissionnaire) après le dépôt de la soumission mais avant l'adjudication du contrat;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Marie Ginette Lafrance,
Appuyé par monsieur Maurice Cantin,

ET RÉSOLU :

D'adopter la Politique de gestion contractuelle, révisée le 6 septembre 2011, telle que déposée et dont copie initialée par le greffier intérimaire est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PÉRIODE DE QUESTIONS (21 h 08 à 21 h 19)

Des questions sont posées et les membres du conseil y répondent.

2011-09-260

RÉSOLUTION

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Norman Perreault,
Appuyé par monsieur Maurice Cantin,

ET RÉSOLU :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Bernard Gagnon
Maire

M^e Marie-Christine Lefebvre
Greffière par intérim